

Note de synthèse Budget Primitif 2024

Conseil Municipal du 8 avril 2024

SOMMAIRE

- 1. Section de fonctionnement
 - 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement
 - 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement
- 2. Section d'investissement
 - 2.1 Les recettes réelles de fonctionnement
 - 2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement
- 3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2021, 2022 et 2023) des données issues du Budget primitif (2024).

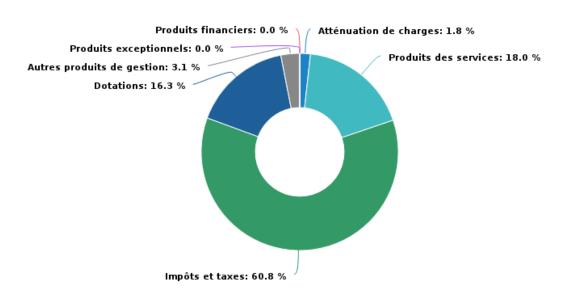
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 8 569 785€, elles étaient de 9 027 983 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	4 743 527 €	5 155 868 €	5 176 523 €	5 206 741 €	0,58 %
Dotations / Subventions	1 330 850 €	1 310 403 €	1 360 258 €	1 397 319 €	2,72 %
Recettes d'exploitation	2 130 990 €	1 957 768 €	2 327 619 €	1 808 809 €	-22,29 %
Autres recettes	536 102 €	299 370 €	163 581 €	156 916 €	-17,34 %
Recettes réelles de fonctionnement	8 741 471 €	8 723 411 €	9 027 983 €	8 569 785 €	-5,08 %
Opérations d'ordre	13 910 €	24 460 €	2 560 €	20 815 €	713,09 %
Total recettes de fonctionnement	8 755 381 €	8 747 871 €	9 030 543 €	8 590 600 €	-4,87 %

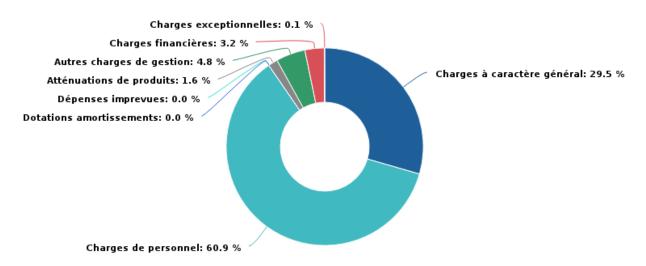
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 7 100 644 €, elles étaient de 6 420 792 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	2 020 658 €	2 063 126 €	2 302 048 €	2 433 514 €	5,71 %
Charges de personnel	3 514 197 €	3 679 502 €	3 823 229 €	4 326 533 €	13,16 %
Atténuation de produits	103 501 €	104 338 €	100 068 €	110 930 €	10,85 %
Charges financières	126 166 €	121 145 €	164 284 €	225 667 €	37,36 %
Autres dépenses	11 425 €	8 €	31 161 €	4 000 €	-87,16 %
Dépenses réelles de fonctionnement	5 775 950 €	5 968 121 €	6 420 792 €	7 100 644 €	10,59 %
Opérations d'ordre	909 601 €	511 882 €	439 172 €	421 646 €	-3,99 %
Total dépenses de fonctionnement	6 685 552 €	6 480 004 €	6 859 964 €	7 522 290 €	9,65 %

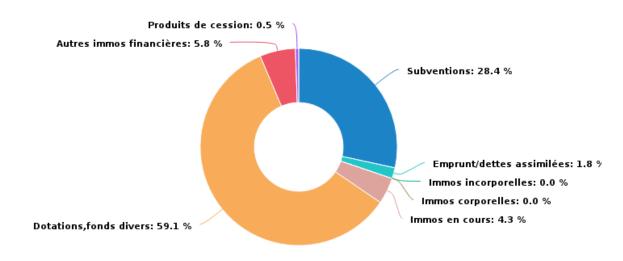
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 8 651 666 €, elles étaient de 3 026 104 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



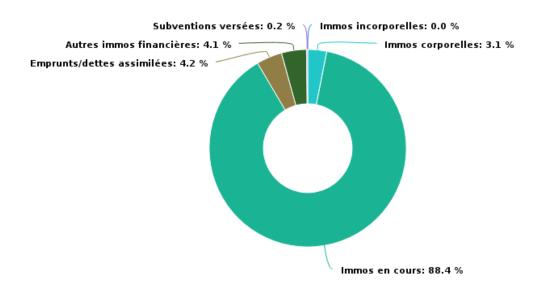
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	239 751 €	539 248 €	136 873 €	2 433 824 €	1 678,16 %
Emprunt et dettes assimilées	1 271 €	1 522 €	0 €	154 200 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	2 667 595 €	2 523 213 €	2 881 049 €	5 060 670 €	75,65 %
Dont 1068	2 120 566 €	2 069 830 €	2 267 866 €	2 170 579 €	-4,29 %
Autres recettes d'investissement	100 899 €	2 990 €	8 181 €	635 532 €	7 668,39 %
Recettes réelles d'investissement	3 012 508 €	3 069 215 €	3 026 104 €	8 651 666 €	185,9 %
Opérations d'ordre	1 463 202 €	511 882 €	439 171 €	811 671 €	84,82 %
Excédent d'investissement	3 514 104 €	3 684 676 €	4 131 470 €	3 313 270 €	-19,8 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	7 989 814 €	7 265 773 €	7 596 745 €	12 776 607 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 10 237 118 €, elles étaient de 4 280 916 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	68 155 €	24 277 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	944 430 €	657 005 €	39 710 €	318 763 €	702,73 %
Immobilisations en cours	1 857 588 €	1 439 660 €	3 331 784 €	9 037 369 €	171,25 %
Emprunts et dettes assimilées	623 149 €	418 623 €	425 425 €	429 058 €	0,85 %
Autres dépenses d'investissement	244 303 €	570 277 €	483 996 €	451 928 €	-6,63 %
Dépenses réelles d'investissement	3 737 627 €	3 109 843 €	4 280 916 €	10 237 118 €	139,13 %
Opérations d'ordre	567 511 €	24 460 €	2 560 €	20 815 €	713,09 %
Total dépenses d'investissement	4 305 138 €	3 134 303 €	4 283 476 €	10 257 933 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

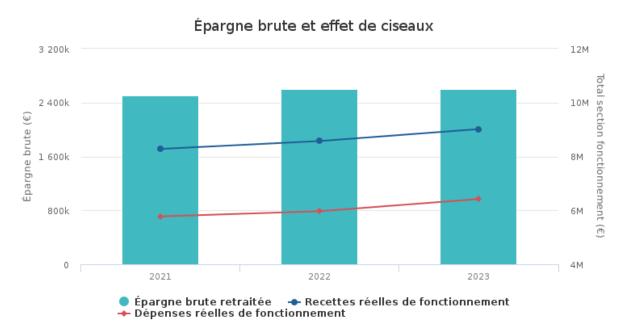
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	8 741 471	8 723 411	9 027 983	3,49 %
Dont recettes exceptionnelles	467 718	153 679	17 955	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	5 775 950	5 968 121	6 420 792	7,58 %
Dont dépenses exceptionnelles	1 575	8	31 161	-
Epargne brute (€)	2 503 773	2 603 513	2 595 191	-0,32%
Taux d'épargne brute %	30,24 %	30,37 %	28,78 %	-
Amortissement du capital (€)	623 149 €	418 623 €	425 425 €	1,62%
Epargne nette (€)	1 880 624 €	2 184 890 €	2 169 766 €	-0,69%
Encours de dette	5 833 323 €	5 413 405 €	4 989 830 €	-7,82 %
Capacité de désendettement	2,33	2,08	1,92	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

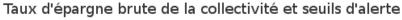


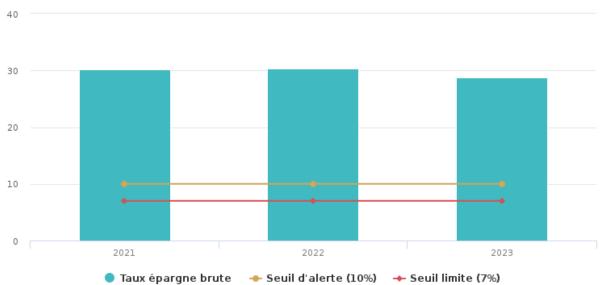
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

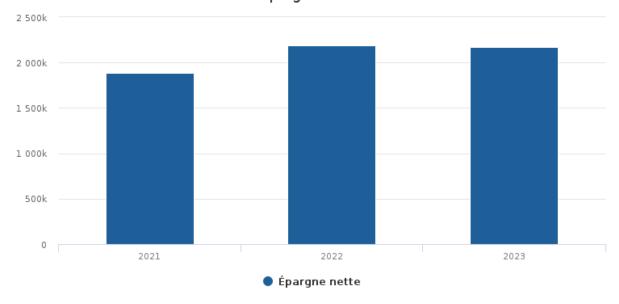
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).





Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

